Référence : LG RD 751 N : T-PR2022-06-276

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

Route Départementale n° 751 Communes de Saint Léger les Vignes, Brains, Bouaye et de Port saint Père

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE LA PRÉSIDENTE DE NANTES MÉTROPOLE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOUAYE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LÉGER LES VIGNES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 09 avril 2021 :

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Port saint Père en date du;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau classé à grande circulation en date du;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 751 afin de procéder à la réalisation des travaux de basculement et d'études hydro géotechniques sur l'ouvrage d'art de l'Acheneau.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 751 entre les PR 15+824 et 23+080 sur les communes de Bouaye, de Brains, de Saint Léger les Vignes et de Port saint Père.

du lundi 12 septembre au vendredi 23 septembre 2022

Cette interdiction sera appliquée de 21h30 à 5h30 du matin.

Toutes les restrictions poids lourds seront levées pendant ces horaires de travaux et uniquement sur l'itinéraire de déviation.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 selon les mêmes horaires.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens Nantes vers Pornic sera déviée depuis l'échangeur des Coteaux, par la rue Charles Brunelière, l'Avenue Victor Schoelcher, l'Avenue Aristide Briand, la route de la Barre, l'avenue Notre Dames de la Route, la M751A, la RD 751A, la RD 758.

La circulation dans le sens Pornic vers Nantes sera déviée depuis l'échangeur de Port Saint Père par la RD 758, la RD 751A, la M751A jusqu'à l'échangeur de la Haute Galerie puis par la M751A, par l'avenue Notre Dames de la Route, par la route de la Barre, par l'Avenue Aristide Briand, par l'Avenue Victor Schoelcher et par la rue Charles Brunelière jusqu'à l'échangeur des Coteaux

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de fermeture seront assurées par la Délégation Pays de Retz, Service Aménagement, Centre d'Intervention du Pont Béranger et par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Bouaye, de Brains, de Saint Leger les Vignes et de Port saint Père et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Préfet du Département de Loire-Atlantique,

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,

Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole

Monsieur le Directeur général des services de la commune de Bouaye,

Monsieur le Directeur général des services de la commune de Saint Léger les Vignes

Monsieur le Maire de Brains

Monsieur le Maire de Port Saint Père

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique COB du

Pellerin, COB de Machecoul-Saint Même,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouaye

Le

Le Maire Le Maire

Fait à Saint Léger les Vignes

Le 13 Juillet 2022

Fait à Bouaye

Le

Le Vice-Président de Nantes Métropole

Fait à Machecoul-Saint Même

Le

pour Le Président du conseil départemental

L'adjoint au chef de service aménagement

Pascal Fromentin

Une copie conforme sera adressée à :

- La Préfecture de Loire Atlantique
- Nantes Métropole
- La Sémitan
- Le service transport Aléop
- Le SDIS 44 Groupement de Nantes
- La Mairie de Port St Père
- La Mairie de Saint Leger les Vignes
- La Mairie de Bouaye
- La Mairie de Brains
- La gendarmerie du Pellerin
- La Gendarmerie de Machecoul-Saint Même
- Le PC Routes du Département
- En interne FG/SM/RC/SBR

